

Situation	Que dire, que faire ?
Je suis enseignant et mes élèves sont placés en quarantaine.	Je dois assurer la continuité pédagogique à distance et ne suis pas placé en ASA.
Je suis AESH et les élèves de la classe où j'accompagne un ou plusieurs d'entre eux sont placés en quarantaine.	Si je ne peux travailler à distance, je serai placé en ASA.
Je suis moi-même retenu comme cas contact d'une personne confirmée COVID + par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou ses délégués ou Je suis en attente de résultat de test COVID prescrit par un médecin.	Je suis placé en quarantaine le temps du test et par la suite si le test est négatif, 7 jours. Mes élèves restent à l'école et y seront pris en charge. Je suis susceptible d'être mis à contribution pour du télétravail en relation avec les IEN. Si pas de télétravail possible, je suis placé en ASA.
Je suis personnel EN (enseignant ou AESH) et la classe ou l'école de mon enfant fait l'objet d'une mesure de restriction d'accueil pour raison sanitaire et je dois garder mon enfant à la maison.	Je peux travailler à distance si mes fonctions le permettent ou, à défaut, je serai placé en ASA sur présentation d'un justificatif de l'école et d'une attestation sur l'honneur d'absence de mode de garde <u>(ne concerne qu'un parent sur 2).</u>
Je suis personnel EN (enseignant ou AESH) et je dois garder mon enfant à la maison car il doit se faire tester et attendre les résultats du test.	Je peux travailler à distance si mes fonctions le permettent ou, à défaut, je serai placé en ASA sur présentation d'une attestation sur l'honneur d'absence de mode de garde <u>(ne concerne qu'un parent sur 2).</u>

Je suis personnel enseignant présentant une vulnérabilité au sens du décret 2020-1365 du 10 novembre 2020.	Je continue à travailler en présentiel en bénéficiant de conditions d'exercice aménagées, notamment port d'un masque chirurgical de type 2, et/ou lorsque c'est adapté : distanciation renforcée, écran de protection... et en veillant à une désinfection très régulière des mains. A défaut, et sur présentation d'un certificat d'isolement, le télétravail doit être envisagé en lien avec l'IEN. Si le télétravail n'est pas possible, dans ce cas seulement, l'agent est placé en ASA.
Je vis avec une personne vulnérable au sens du décret 2020-1365 du 10 novembre 2020.	Je continue à travailler en présentiel et je peux bénéficier de mesures renforcées au sein de l'école, notamment de masques chirurgicaux de type 2, sur présentation d'un certificat médical attestant de la vulnérabilité du proche vivant au foyer.
Je présente des symptômes (fièvre + mal de gorge + toux/nez qui coule + perte odorat...).	- Je dois consulter mon médecin qui décidera ou non de me faire tester et/ou de me ou non prescrire un arrêt de travail - En l'absence d'arrêt de travail, si le médecin prescrit un test COVID, je serai en quarantaine (en ASA) en attendant les résultats du test. Si le test est négatif, je reprends le travail en présentiel.
Attention : la décision de prescrire un arrêt de travail ou de faire un certificat pour une quarantaine appartient au médecin	
Je décide moi-même de me faire tester ou de faire tester mon enfant sans prescription médicale.	Aucun médecin n'ayant prescrit le test (pas de raison médicale <u>avérée</u> de le réaliser), je dois continuer à travailler en présentiel ou à défaut prendre un congé, une récupération ou un jour (ou des jours) enfant malade en attendant les résultats du test.
J'ai été en contact avec une personne retenue comme cas contact par l'ARS ou ses délégués.	Je ne suis pas cas contact moi-même (sauf à être retenu par l'ARS ou ses délégués). Je continue donc à travailler en présentiel et suis invité à une attention particulière aux mesures barrières.
Je suis placé en ASA par l'éducation nationale et j'ai une activité secondaire (cumul d'activités autorisé).	La gestion des mesures sanitaires à prendre dans le cadre de l'activité secondaire relève de mon employeur secondaire.